



DELIBERATION

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h23, M. Franck LECONTE, Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, Mme Françoise SAUVAGET à partir de 19h23, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. José VIOLAS représenté par Mme Coralie MATHEVON
Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Dominique GAULON
Mme Nadia BAHY représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Chérif DIA représenté par Mme Céline POULAIN
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS

Absents :

M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h23
Mme Françoise SAUVAGET jusqu'à 19h23
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2025.017

Approbation du compte administratif 2024 du budget principal de la Commune

Le conseil municipal en séance du 10 avril 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

VU le décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion comptables des collectivités locales et établissements publics locaux.

VU le compte administratif 2024, conforme au compte de gestion 2024, remis par Madame la Trésorière du Blanc-Mesnil,

VU la délibération n° 2025/015 du Conseil municipal du 10 avril 2025, relative à l'adoption du compte de gestion 2024 de la commune,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération ainsi que ses annexes,

VU la commission des finances du 1^{er} avril 2025,

CONSIDERANT l'arrêté des comptes de la gestion budgétaire et comptable 2024 de Madame la Trésorière Principal du Blanc-Mesnil,

CONSIDERANT l'adoption du compte de gestion 2024 du budget principal de la commune,

CONSIDERANT l'obligation pour les membres du Conseil municipal du 10 avril 2025 de se prononcer sur l'arrêté du compte administratif 2024 du budget principal pour se conformer à la réglementation financière,

CONSIDERANT que le compte administratif donne une parfaite lisibilité quant à l'exécution budgétaire et comptable de référence,

CONSIDERANT l'annexe au rapport de présentation apportant une présentation détaillée des comptes de gestion et administratifs 2024 du budget principal de la Commune,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

21 voix POUR,

9 voix CONTRE,

Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL
Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR
M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME
M. Michel ADAM

Soit à la majorité

Article 1 :

PREND ACTE de la conformité du résultat de l'exercice 2024, en concordance avec le compte de gestion 2024, présenté par le receveur municipal.

Résultats budgétaires de l'exercice

6300 - DUNY VILLE - VILLE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	45 347 548,10	28 797 428,23	74 144 976,33
Titres de recette émis (b)	39 208 940,59	27 528 014,76	66 736 955,35
Rédactions de titres (c)		170 395,25	170 395,25
Recettes nettes (d = a - c)	45 208 607,51	28 627 029,01	73 835 636,52
DEFENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	45 347 548,10	28 797 428,23	74 144 976,33
Mandats émis (f)	39 255 758,17	24 945 251,65	64 201 009,82
Annulations de mandats (g)		638 437,13	638 437,13
Dépenses nettes (h = f - g)	39 255 758,17	25 583 688,78	64 839 446,95
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		3 043 340,23	3 043 340,23
(b - d) Déficit	46 837,59		46 837,59

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

6300 - DUNY VILLE - VILLE

Exercice 2024

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-1 746 686,44		46 817,59		-1 793 504,04
Fonctionnement	3 784 789,17	1 955 733,96	2 337 987,41		4 859 789,20
TOTAL I	2 038 102,73	1 955 733,96	2 384 805,00		3 066 285,16
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 038 102,73	1 955 733,96	2 384 805,00		3 066 285,16

II – PRESENTATION GENERALE		II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET		A	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 24 326 814,52	G 27 357 619,51
	Section d'investissement	B 39 255 758,17	H 39 208 940,59
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 1 828 975,21
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 1 416 720,30	J (si excédent) 0,00
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 64 999 292,99	= G + H + I + J 68 395 535,31
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 1 162 884,74	L 1 049 710,98
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 1 162 884,74	= K + L 1 049 710,98
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 24 326 814,52	= G + I + K 29 186 594,72
	Section d'investissement	= B + D + F 41 835 363,21	= H + J + L 40 258 651,57
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 66 162 177,73	= G + H + I + J + K + L 69 445 246,29

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ou 31/12 de l'exercice.

Article 2 :

ADOPTÉ le compte administratif 2024 de la commune établi par Monsieur le Maire.

Article 3 :

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce bilan comptable 2024, à l'issue de son approbation.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20250410-DEL-2025-017-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire 

Quentin GESELL

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : ..15/04/2025.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : ..15/04/2025.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p> <p> Le Maire Quentin GESELL</p>
---	--